

## Article du blog « [www.aupres\\_de\\_nos\\_racines.com](http://www.aupres_de_nos_racines.com) » tenu par Elise

Courriel : [aupres.de.nos.racines@gmail.com](mailto:aupres.de.nos.racines@gmail.com)

Les **Archives des enfants assistés de Paris** sont accessibles en ligne avec une recherche par patronyme

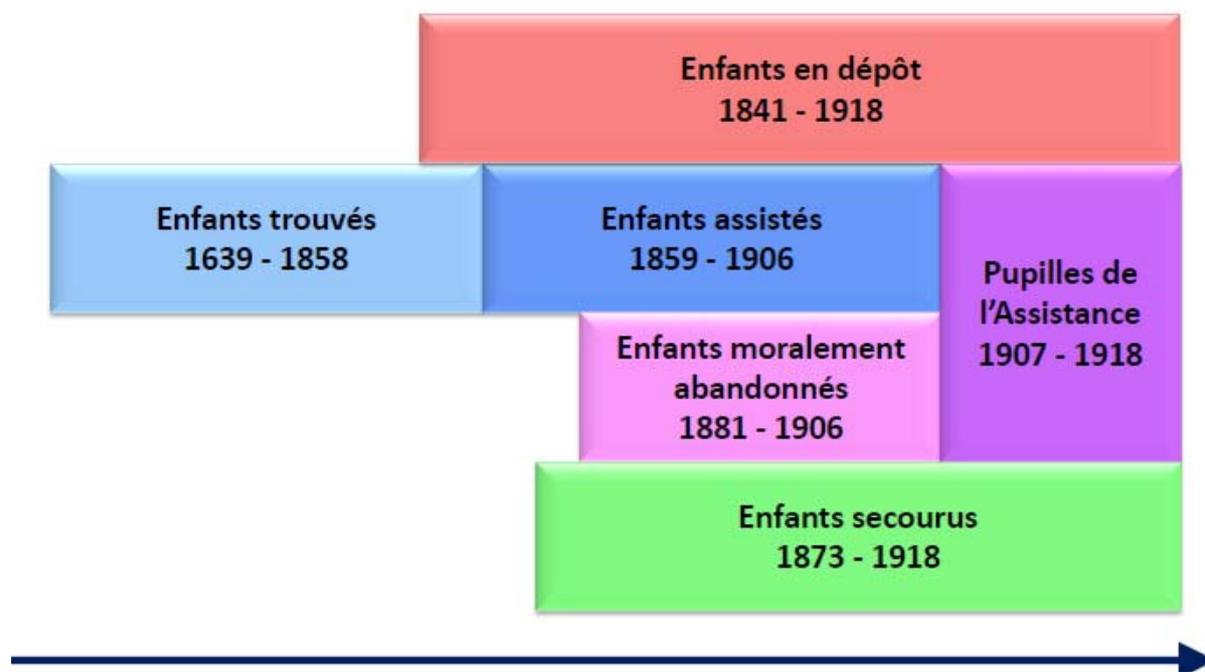
Les archives permettent d'en apprendre plus sur les origines et les conditions de vie d'un enfant trouvé, abandonné ou orphelin.

On y retrouve également des informations sur des enfants placés en dépôt, car leurs parents ne pouvaient pas s'occuper d'eux temporairement. Ce fut le cas de mon arrière-arrière-grand-mère, admise en dépôt lors de l'hospitalisation de sa mère en 1870.

### Quels sont les différents services d'aide aux enfants trouvés ?

Les Archives des Enfants Assistés regroupent en réalité les archives de 6 services différents qui ont géré les enfants assistés depuis 1639.

Pour y voir un peu plus clair, voici les différentes dénominations que l'on retrouve entre 1639 et 1918 pour les enfants assistés de la Seine.



- Les **Enfants trouvés** (qui deviennent **Enfants assistés** à partir de 1859) accueillent tous les enfants trouvés, abandonnés et orphelins de Paris.
- Les **Enfants en dépôts** (créés en 1841) sont les enfants admis provisoirement qui peuvent être repris par leurs parents à tout moment. C'est notamment le cas pour les enfants dont l'un des parents est hospitalisé. A partir de 1859, les registres d'Enfants en dépôt sont également un point de passage obligé pour tous les enfants admis comme enfants assistés, moralement abandonnés ou pupilles de l'Assistance.
- Les **Enfants moralement abandonnés** regroupent, à partir de 1881, les enfants âgés de 12 à 16 ans et ceux dont les parents ne peuvent assurer l'éducation. Ceux-ci sont réunis avec les enfants assistés sous le nom de **Pupilles de l'assistance** à partir de 1907.
- Les **Enfants secourus**, à partir de 1873, sont des enfants dont les parents sont aidés financièrement pour assurer leur éducation.

### Comment retrouver le dossier d'un enfant assisté ?

Les Archives des Enfants assistés se composent des archives de ces six services, mais elles n'ont pas pour autant été regroupées : elles sont conservées de façon séparée aux Archives de Paris.

**Important** : la dénomination « Enfants Assistés » ne correspond en réalité qu'à un seul des 6 services d'assistance qui ont existé. Il faut donc indiquer le nom exact du service qui a assisté un enfant, afin d'accéder aux registres et aux dossiers qui le concernent.

Concrètement, si on demande le dossier d'un enfant « assisté », alors que celui-ci était « moralement abandonné », l'archiviste consultera les archives du service des « Enfants Assistés » et n'y trouvera aucun document. Il en sera de même si l'on demande le dossier d'un enfant assisté en 1800, car le service des Enfants assistés était alors appelé service des Enfants trouvés.

Pour chaque service, il existe de plus différents types d'archives : les répertoires d'admission, les registres chronologiques, les dossiers individuels, etc. Il faut donc également connaître le système documentaire du service concerné, pour éviter de passer à côté d'une partie des informations disponibles.

La marche à suivre pour effectuer des recherches reste globalement la même, quel que soit le service, et se décompose en trois étapes.

#### **1ère étape : Déterminer le(s) service(s) où l'enfant a été admis**

Pour déterminer le (ou les) service(s) dans lequel a été admis l'enfant recherché, il faut s'aider de son année de placement et des autres informations que l'on possède. Si l'on ne connaît pas son année d'admission ou ses conditions d'admission, il faut alors éplucher tous les répertoires d'admission entre sa naissance et l'année de ses 12 ans, âge limite auquel étaient admis les enfants assistés.

**Important :** à partir de 1859, tous les enfants assistés passent préalablement par le service des enfants en dépôt et y ont un dossier (succinct).

#### **2ème étape : Retrouver les numéros de matricule grâce aux répertoires d'admission**

Pour chaque service, la recherche commence par les répertoires annuels d'admission qui permettent de trouver le numéro de matricule de l'enfant. Ce numéro de matricule, propre à chaque service, est la clé permettant d'accéder à tous les documents le concernant pour un service donné.

**Important :** un matricule n'est valable que pour un service : si un enfant a été admis en dépôt puis placé chez les enfants assistés, il y a alors deux matricules à trouver.

Pour trouver le matricule de votre ancêtre, il faut connaître son nom et son année de placement, car les répertoires d'admission sont annuels.

La recherche de matricule peut s'effectuer directement aux Archives de Paris, en salle de lecture. Cette recherche peut aussi se faire en ligne sur le [site des Archives de Paris](#) pour la plupart des années.

Les répertoires numérisés vont de 1742 à 1911, à l'exception d'années manquantes entre 1748 et 1754. Le tableau ci-dessous récapitule, par service, les années pour lesquelles les répertoires d'admission sont numérisés et consultables en ligne.

	<b>Années des répertoires numérisés</b>	<b>Répertoires annuels d'admission</b>
<b>Enfants trouvés</b>	1742 à 1858 (années manquantes 1748 à 1754)	par ordre alphabétique de prénom jusqu'en 1760 par ordre alphabétique de nom à partir de 1761
<b>Enfants assistés</b>	1858 à 1906	par ordre alphabétique de nom
<b>Enfants moralement abandonnés</b>	1884 à 1906	par ordre alphabétique de nom
<b>Pupilles de l'Assistance</b>	1907 à 1911	par ordre alphabétique de nom
<b>Enfants en dépôt</b>	1841 à 1911	par ordre alphabétique de nom
<b>Enfants secourus</b>	1873 à 1875	par ordre alphabétique de nom

La consultation des répertoires en ligne des Archives de Paris est assez simple : il suffit de connaître le nom de l'enfant, l'année de placement et le service concerné pour consulter le répertoire d'admission correspondant. Dans les répertoires, le numéro inscrit en correspondance du nom de l'enfant correspond au matricule.

#### **3ème étape : Consulter les registres d'admissions et dossiers aux Archives de Paris**

Cette étape ne peut se faire qu'en se rendant aux Archives de Paris, puisque les registres et dossiers n'ont pas été encore numérisés.

Le numéro de matricule de l'enfant permet de consulter les registres d'admission ainsi que les dossiers individuels. Cependant, tous ces documents sont conservés séparément, par service et par type de documents : ils sont donc classés à différents endroits dans les Inventaires d'archives. C'est pourquoi une demande spécifique doit être faite, en salle de lecture, pour chaque type de document.

Au vu du grand nombre de ressources disponibles, il est clairement indispensable de bien préparer sa visite aux Archives pour ne pas passer à côté d'une partie des informations recherchées.

*J'espère que les explications et les conseils de cet article vous seront utiles. Je vous souhaite de bonnes recherches aux Archives de Paris.*

*Elise*